

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 6 450 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif à l'aménagement d'une bande cyclable bilatérale à Lyon et Villeurbanne dans les rues Bellecombe et Flandin.

Cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon, s'inscrit dans la démarche du plan des déplacements urbains (PDU) dont l'un des objectifs consiste à développer le vélo au sein de l'agglomération lyonnaise et à faciliter les déplacements à pied. Cet aménagement, du type bande cyclable bilatérale, reliant le quartier des Charpenne à la Part-Dieu, représente une longueur de 1 350 mètres. Au niveau de chaque intersection, le projet intègre des avancées de trottoir pour sécuriser les piétons et réduire ainsi les distances de traversées cyclables et piétonnes.

La réalisation de cet aménagement cyclable comprendrait :

- les travaux de voirie,
- la fourniture de bordures et de potelets,
- les travaux d'asphalte,
- les travaux d'assainissement,
- les travaux de marquage.

L'opération comporterait huit lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de bordures,
- lot n° 3 : travaux d'asphalte,
- lot n° 4 : fourniture de potelets,
- lot n° 5 : travaux d'assainissement,
- lot n° 6 : travaux de marquage,
- lot n° 7 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 8 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 avril 1999 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu lesdits détail estimatif de 6 450 000 F TTC et dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie et d'asphalte ainsi que la fourniture de bordures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - la fourniture de potelets, les travaux d'assainissement, de marquage, les prestations de coordination-sécurité et les plans de récolement seront réalisés dans le cadre des marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la voirie, des ressources humaines et des systèmes d'information et télécommunication,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,

b) - signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 6 450 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon pour la direction de la voirie - exercice 1999 - comptes 231 510 et 215 110 - opération 0040.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,